

Assemblée publique de consultation

8 février 2024

Projets de règlements # 24-P-1057, 24-P-1058,
24-P-1059, 24-P-1060 et 24-P-1061



DESCRIPTIF

5 Projets de règlements pour assurer la concordance avec
le schéma d'aménagement de la MRC



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Contenu de la présentation

1. Contexte et procédure d'adoption
2. Projet de règlement **#24-P-1057** modifiant le Plan d'urbanisme #09-590
3. Projet de règlement **#24-P-1058** modifiant le Règlement de zonage #09-591
4. Projet de règlement **#24-P-1059** modifiant le Règlement de lotissement #09-592
5. Projet de règlement **#24-P-1060** modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats #09-601
6. Projet de règlement **#24-P-1061** modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #09-603
7. Questions commentaires



CONTEXTE

La règle de conformité

1. CONTEXTE ET PROCÉDURE

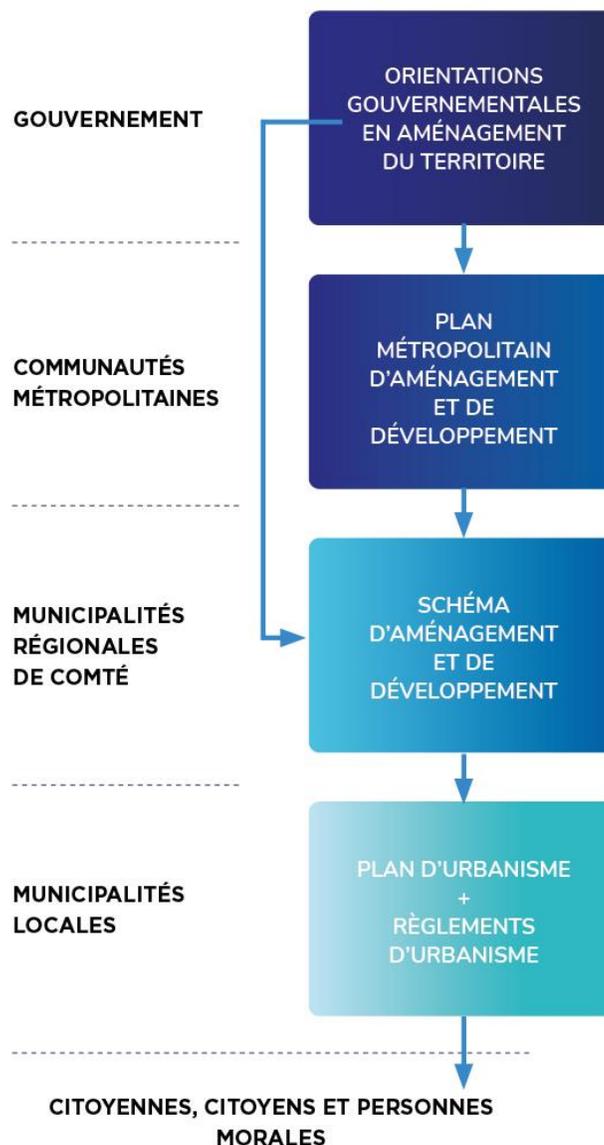


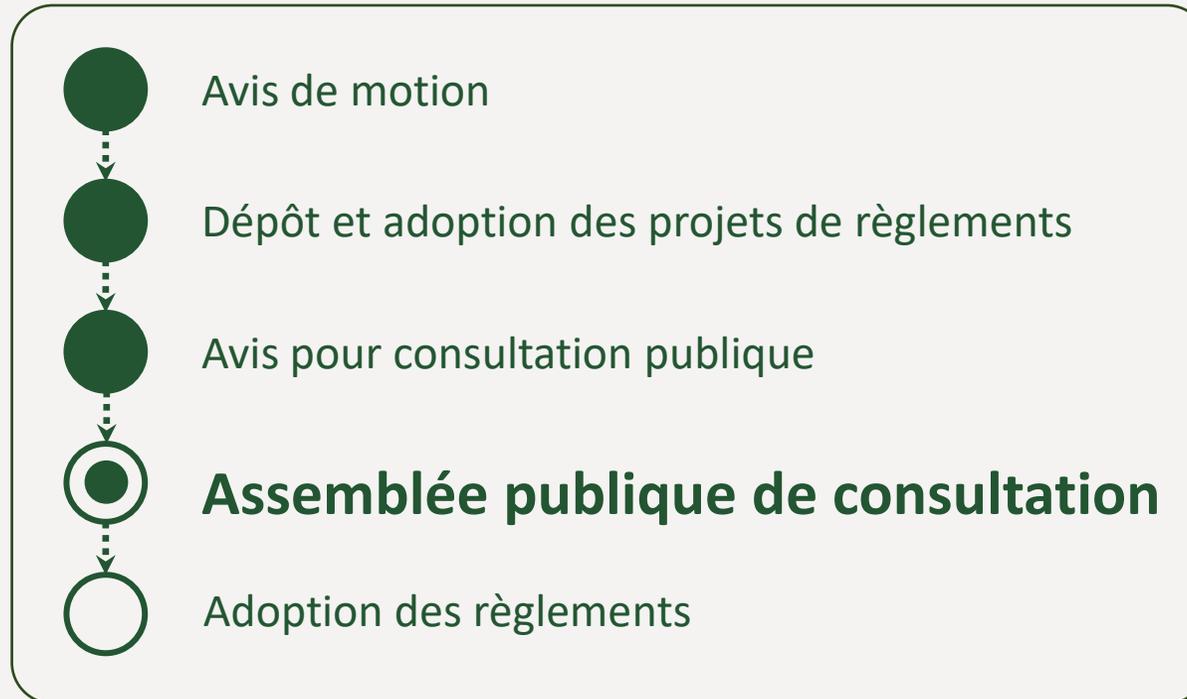
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

1. Mise en contexte

- Règle de conformité découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Modifications effectuées au schéma de la MRC depuis la dernière concordance des règlements d'urbanisme (2019)

Le principe de conformité :
une concertation des choix et
des actions des différents paliers
de gouvernement





MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

numéro 09-590

2.
**PROJET DE
RÈGLEMENT
#24-P-1057**



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

2. Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (PDAD)

OBJETS :

- 1° Mettre à jour le portrait du territoire en ce qui concerne la fiche « Fonction résidentielle – HABITATION » afin d'y préciser que toute nouvelle rue devra être conforme aux objectifs du plan d'intervention d'urgence et respecter le plan de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risque de la MRC
- 2° Introduire une nouvelle orientation, soit « Protéger le territoire des bassins versants des prises d'eau situées dans le lac Saint-Joseph et les rivières Saint-charles et Montmorency » ainsi que de nouveaux objectifs relatifs à celle-ci

2. Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (PDAD)

OBJETS (suite) :

- 3° Préciser que la Municipalité souhaite préserver son caractère distinctif en conservant une plus faible densité d'occupation à l'extérieur de son périmètre urbain, soit une densité nette maximale de 2 logements par hectare
- 4° Ajouter une carte illustrant les bassins versants des prises d'eau situées dans le lac Saint-Joseph et les rivières Saint-charles et Montmorency

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

numéro 09-591

3. PROJET DE RÈGLEMENT #24-P-1058



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

3. Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

OBJETS :

- 1° Introduire et modifier certaines définitions, à l'égard des concepts tels « Abri forestier sommaire », « Agriculture avec élevage », « Allée d'accès commune », « Ferme d'agrément », « Prise d'eau de surface municipale », « Projet résidentiel intégré », « Rue privée » et « Rue publique »
- 2° Remplacer la définition de la classe d'usage « Agriculture avec élevage – A3 »
- 3° Modifier certaines normes relatives à la production acéricole associée à une habitation unifamiliale isolée, de manière à bonifier son encadrement réglementaire par l'ajout de dispositions permettant un meilleur contrôle de cet usage

3. Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

OBJETS (suite) :

- 4° Remplacer les dispositions relatives aux abris forestiers sommaires, de manière à bonifier son encadrement réglementaire par l'ajout de dispositions permettant un meilleur contrôle de cet usage
- 5° Modifier certaines dispositions spécifiques à un projet résidentiel intégré, de manière à préciser des normes de sécurité et de conception pour les allées d'accès, relatives à la surface herbacée, arbustive ou arborescente ainsi que pour préciser que de tels projets doivent obligatoirement être raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité
- 6° Modifier certaines normes relatives aux érablières privées ou commerciales en usage principal, de manière à bonifier son encadrement réglementaire par l'ajout de dispositions permettant un meilleur contrôle de cet usage

3. Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

OBJETS (suite) :

- 7° Remplacer les dispositions spécifiques applicables aux terrains à fortes pentes situés à l'extérieur des bassins versants des prises d'eau potable, de manière à ne plus exiger une superficie minimale de 5 000 m²
- 8° Supprimer l'article 17.28.23 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation » (zones inondables, territoire des bassins versants des prises d'eau potable)

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

numéro 09-592

4.
**PROJET DE
RÈGLEMENT
#24-P-1059**



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

4. Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

OBJETS :

- 1° Ajouter un article afin de préciser certaines modalités relatives à l'effet d'un permis de lotissement, de manière à préciser que la délivrance d'un permis de lotissement ne doit créer aucune obligation pour la municipalité
- 2° Modifier certaines dispositions relatives à l'emprise des rues, de manière à préciser que la largeur minimale de l'emprise est fixée à 10 m
- 3° Modifier certaines dispositions relatives à la pente longitudinale des rues, de manière à préciser qu'aucune partie de rue ne devra comporter une rupture de pente de plus de 12 % sur une distance de 15 mètres

4. Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

OBJETS (suite) :

- 4^o Modifier certaines dispositions relatives à la localisation d'une rue à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, de manière à supprimer une disposition en lien avec les autorisations requises par le Ministère de l'environnement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
- 5^o Modifier certaines dispositions relatives à une opération cadastrale prohibée, de manière à préciser que toute nouvelle rue doit se raccorder à une rue publique ou à une rue privée conforme

4. Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

OBJETS (suite) :

- 6° Ajouter un article afin d'assurer le respect du plan de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risque de la MRC de la Jacques-Cartier, de manière à préciser que toute nouvelle rue doit être conforme aux objectifs du plan d'intervention d'urgence
- 7° Modifier certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des terrains applicables à certaines zones, de manière à fixer la superficie minimale des terrains dans les zones forestières (F) et récréoforestières (RF) à 200 000 m² (20 hectares)

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

numéro 09-601

**5.
PROJET DE
RÈGLEMENT
#24-P-1060**



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

5. Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

OBJET :

1° Modifier certaines exigences relatives à l'émission d'un permis de construction, de manière à préciser certains cas d'exception dans le cadre d'un projet résidentiel intégré



**MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

numéro 09-603

**6.
PROJET DE
RÈGLEMENT
#24-P-1061**



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

6. Projet de règlement numéro 24-P-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

OBJETS :

- 1^o Corriger une disparité entre l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de la Jacques-Cartier et la liste des bâtiments assujettis, de manière à remplacer le # 235, chemin Plante par le # 239, chemin Plante
- 2^o Modifier certaines dispositions relatives aux objectifs et critères relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus, de manière à introduire des critères relatifs à l'aménagement de bandes filtrantes

QUESTIONS / COMMENTAIRES

7.
QUESTIONS



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

NOTES



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

En cas de contradiction

- Les informations qui sont communiquées avec le présent document sont remises uniquement à titre informatif
- Leur transmission ne signifie pas que ces informations sont complètes et qu'elles contiennent l'ensemble des documents, règles et dispositions applicables

Dans tous les cas, il est de la responsabilité du citoyen concerné d'effectuer les vérifications appropriées afin d'obtenir toutes les informations requises.

Merci



STONEHAM-ET-TEWKESBURY